

Centrale solaire de Lavaveix-les-Mines (23)

Le projet : implanter une centrale photovoltaïques au sol sur un ancien terril minier boisé, classé zone à risques forts à modérés de glissement, combustion, émission de gaz de mine, sur le P.P.R.M. de la Commune (*arrêté préfectoral du 11/05/2012*). Il s'agit d'un projet privé, porté par un opérateur privé, la Commune, propriétaire, loue le site.

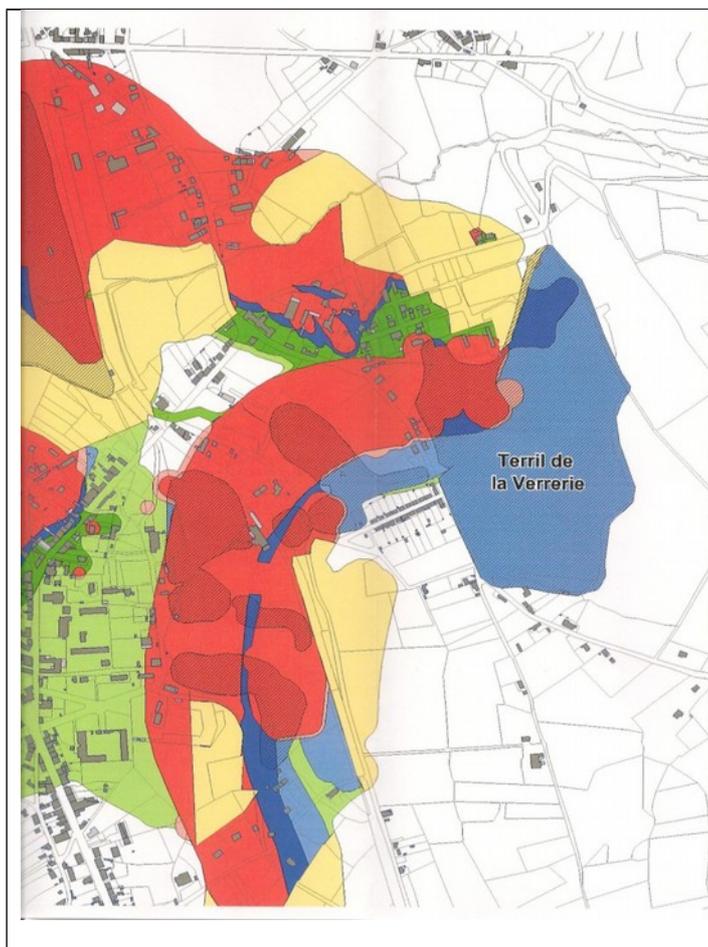
Le contexte : la commune de Lavaveix-les-Mines en Creuse, créée en 1868, est une ancienne cité minière située sur le bassin houiller d'Ahun. L'exploitation industrielle s'est déroulée principalement au 19^{ème} siècle et début du 20^{ème}, en deux temps : un arrêt de l'exploitation a eu lieu en 1929 et une reprise de 1941 à 1969. La Compagnie a employé jusqu'à 2 000 mineurs. En sus de l'extraction du charbon au moyen de 6 grands puits et installations annexes : puits d'exhaure, d'aérage, lavoirs à charbon, etc..., on exploitait des fours à coke, fours à chaux, briqueterie, tuilerie, usine d'agglomérés, verreries ... **activités industrielles concentrées sur un territoire de 4.7 km², habité.**



Après mine : à la suite de graves effondrements en 2000, un Plan de Prévention des Risques Miniers a été décrété le 14/11/2000. Il fut le N° 1 en France. Son élaboration a duré plus de 10 ans. L'arrêté préfectoral a été signé le 11 mai 2012.

Il est reproduit partiellement ci-dessous :

Centrale solaire de Lavaveix-les-Mines (23)



Les zones rouges sont à risques forts d'effondrements et tassements qui engagent la sécurité des personnes et des biens ; elles sont inconstructibles.

Les zones bleues sont à risques modérés et engagent la sécurité des personnes et des biens et sont assorties de restrictions en matière de construction.

Les zones vertes sont à risques faibles.

Les zones jaunes sans enjeux pour la sécurité des personnes et des biens sont inconstructibles.

Les zones hachurées sont concernées par l'aléa gaz de mine.

Les $\frac{3}{4}$ du territoire sont fortement impactés

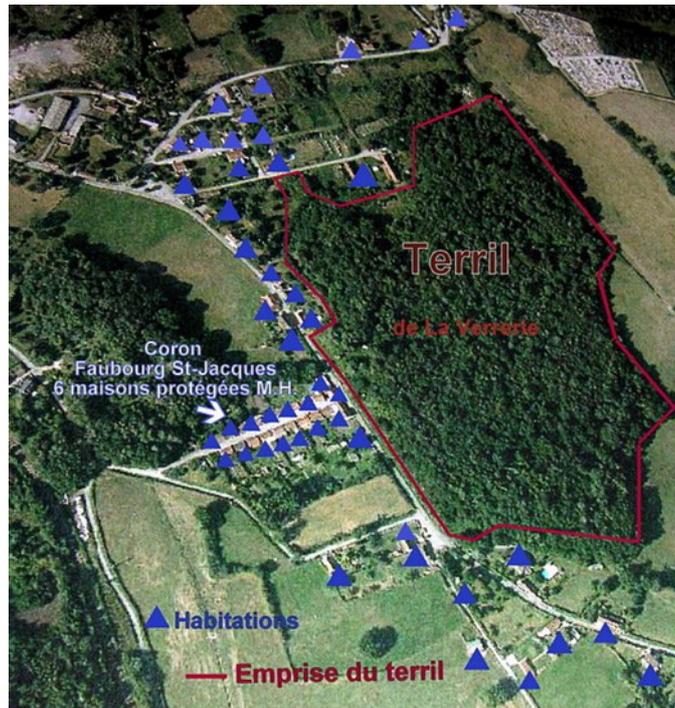
Le règlement du P.P.R.M. impose un **Plan Communal de Sauvegarde** –date limite 10 mai 2014- Il n'est toujours pas rédigé, pas plus que le document individuel d'information destiné à la population.

Le site : Le terril de la Verrerie (parcelle cadastrée AC221) occupe une superficie de 11 ha dans le quartier historique des mineurs : quartier de la Verrerie, faubourg Saint-Jacques. Il est entouré d'habitations et de terres agricoles.

En zones rouge et bleue hachurées, il est exposé aux aléas glissement, combustion et émission de gaz de mine.

La vue ci-dessous (*extraite de Google earth*) montre le terril à plat. Il s'agit en réalité d'une butte dont la hauteur varie de 8 m environ au Nord-Est (*rte de la Tuilerie*) à 30 m environ au Sud-Ouest (*rte de Bourlat*).

Centrale solaire de Lavaveix-les-Mines (23)



Il surplombe le bourg et a une forte prégnance visuelle ; la commune, de faible superficie (4,7 km²) compte moins de 10 % de surfaces boisées.



Vue des coron du faubourg Saint-Jacques.

Au fond, le terril boisé domine la route et les maisons.

Les coron sont en partie classés au patrimoine et se situent à 30 m environ du terril. Le périmètre de protection de 500 m couvre l'intégralité du terril.

Centrale solaire de Lavaveix-les-Mines (23)



Le terril vu depuis le chemin qui longe le cimetière.

Au premier plan la prairie appartient à la ferme voisine.

Le massif boisé du terril domine le bourg dont on n'aperçoit que quelques maisons situées sur le versant de la colline de Chantaud, en face.

Cette partie du terril sera entièrement déboisée. Seule une haie marquera la lisière.



Vue du terril depuis le chemin des Violettes.

Cette partie du terril (Sud-Ouest) borde directement la rte de Bourlat, départementale.

C'est la plus haute (30 m environ sans les arbres)

Centrale solaire de Lavaveix-les-Mines (23)

| | |
|--|--|
|  | <p>Autre vue de la route de Bourlat. Le terril est situé derrière les maisons qui longent la route.</p> <p>Il commence (ou finit) dans les jardins qui sont impactés par les glissements superficiels.</p> |
|  | <p>Vue depuis la rte du Cimetière.</p> <p>Là encore des maisons sont à grande proximité.</p> |

80 maisons au moins sont très impactées : 34 ont un impact fort (rte de Bourlat, carrefour des Rivailles, quartier de la Verrerie, faubourg St-Jacques, rte de la Tuilerie et 46 un impact visuel non négligeable.

L'étude d'impact **ne prend pas en compte l'enjeu humain** (enjeu humain : 0) malgré la présence des maisons habitées sur le pourtour. Aucune distance n'est mesurée. Pourtant, **l'exposition aux risques est reconnue par le P.P.R.M. : les zones rouge et bleue mettent en cause la sécurité des personnes et des biens.** Aucun obstacle naturel (ou artificiel) n'existe entre le terril et les propriétés adjacentes. La zone de sécurité de 10 m en cas de glissement couvre les maisons en contrebas et la route départementale. Ce projet **augmente la vulnérabilité des habitants.** **A noter : Une canalisation de gaz naturel passe le long de la rte de Bourlat au pied du terril. Certaines maisons sont raccordées. Ce point est absent du dossier alors que le risque combustion du terril existe.**

Formation du terril : aménagé vers 1900 sur un terrain exploité, il est constitué d'un amoncellement de résidus miniers et industriels, déposés par déversement et est adossé à un coteau rocheux –superficie du bassin versant, environ 150 ha-. Le volume des dépôts est estimé à 800 000 m³. Pour mémoire : hauteur : 8 m au nord-est ; 30 m au sud-ouest.

Centrale solaire de Lavaveix-les-Mines (23)



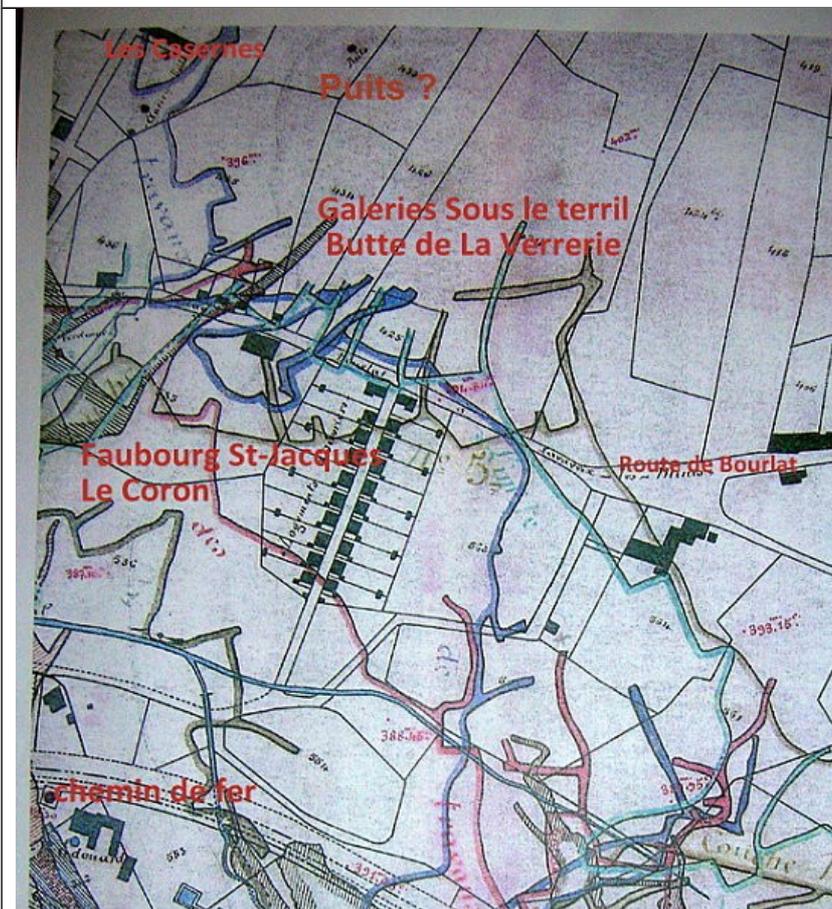
17 — Lavaveix-les-Mines (Creuse) - Vue des habitations ouvrières et des buttes de déblais

Cette carte postale ancienne (environ 1900) montre le terril en cours de formation.

Au premier plan la voie de roulage du train qui tractait les bennes de déblais et résidus.

A droite, l'alignement des coronas du faubourg Saint-Jacques.

En face les dépôts de résidus.



Ce plan du sous-sol du quartier (*dressé vers 1900*) montre le faisceau de galeries qui s'enfoncent sous le terril face au faubourg Saint-Jacques.

Celles-ci sont matérialisées par des traits de couleurs.

On relève l'indication d'anciens puits.

En haut à gauche, près des casernes (logements collectifs des anciens mineurs aujourd'hui détruites) se situe un des grands puits du bassin houiller : le puits de l'Est -dit aussi puits des Casernes-, d'une profondeur de 180 m.

Les habitations sont matérialisées par des carrés noirs.

Son aménagement par les ingénieurs des mines de la Cie des Houillères tient compte de sa situation à flanc de coteau et de sa forte exposition aux intempéries. L'évacuation des eaux pluviales sur tout le pourtour est aménagée. Des servitudes de passage des eaux du terril figurent dans les actes notariés des propriétés riveraines, notamment faubourg Saint-Jacques.

Centrale solaire de Lavaveix-les-Mines (23)

Ce terril a été utilisé pendant une vingtaine d'années, puis rendu à la nature. Des vues aériennes du site (google) montrent qu'il était déjà largement boisé en 1950.

C'est un milieu atypique, au relief tourmenté. Ses dénivelés atteignent parfois une dizaine de mètres. Sur 11 ha il comporte tous les milieux propices à la biodiversité : une zone humide de type « mare forestière » d'environ 1 ha, des taillis et fourrés de noisetiers, un chemin central herbeux et un bois dense de feuillus dont chênes, frênes élevés, trembles, merisiers, etc... Certains arbres mesurent plus de 30 m de hauteur.

L'étude d'impact du dossier de demande de permis de construire est minimaliste. Le lieu est comparé à un terrain ordinaire. **La description du site est partielle, voire éhontée : on emploie le qualificatif de « friche industrielle », de « lande », on précise que « le terrain est nu et quasiment plat », « quelques jeunes sujets d'arbres et buissons ont réussi à s'accrocher du côté du faubourg Saint-Jacques », « un léger défrichement s'impose », on parle de « végétation secondaire de petite valeur ».** Par contre, certains paragraphes sont exacts « certains arbres sont majestueux », « le terril en lui-même, accident topographique sur cette vaste terrasse plane se voit de loin. Mais l'œil non averti ne peut se douter de la présence du charbon sous cette colline entièrement boisée »

Le projet : prévoit d'arracher 8 ha environ d'arbres et de végétation (soit près de 80 % de la surface) et de procéder à des opérations de déblais/remblais pour niveler la surface en deux plateaux séparés par le fossé central existant, conservé. Des pistes de maintenance seraient aménagées autour et au travers des deux plateaux. (vois en annexe le dernier plan d'implantation joint à la 4^{ème} demande de permis de construire).



Le terril (classé au P.P.R.M. en zones rouge et bleue) a été évalué en l'état, c'est-à-dire végétalisé, pour les risques suivants :

- glissement,
- auto combustion,
- émission gaz de mine.

L'étude des risques, réalisée par l'INERIS en 2011, ne porte que sur les aléas glissement et auto combustion. (l'arrêté du P.P.R.M a été signé le 11/05/2012). La présence de gaz de mine n'est pas traitée.

Nota : La zone de 10 m délimitée au pied du terril en raison de l'aléa glissement couvre les habitations en contrebas ainsi que la route départementale.

L'étude de l'INERIS a été réalisée sur site, une journée en novembre 2011 par temps sec et à partir de « documents techniques et d'informations ». Elle décline toute responsabilité si ces informations se révèlent erronées ou incomplètes. Elle conclut que cette implantation **ne devrait pas** augmenter le risque existant à **condition** qu'on respecte ses préconisations. Rappelons que le zonage est rouge et bleu en l'état, niveaux les

plus élevés de la commune. Le doute qui subsiste appelle l'application du principe de précaution dans une zone à risques.

Cette étude préconise le maintien des arbres dans les pentes, sur les talus et sur les crêtes pour prévenir le risque de glissement. Il s'agit donc, de fait, d'un bois de protection ; le code Forestier doit s'y appliquer.

Malgré l'état du sous-sol et la présence relevée dans l'étude d'impact « d'une dépression qui pourrait résulter d'un effondrement » (sic) le risque « effondrement, tassement » n'est pas traité.

L'INERIS relève la présence de résidus industriels (dont verreries) mais ne préconise pas d'analyse de la pollution. Elle ne traite pas non plus les risques liés aux chantiers : déboisement, diverses opérations de déblais/remblais, circulation des engins de chantier. L'arrachage des souches va augmenter le risque de combustion, voire de glissement ou d'explosion ? La circulation d'engins lourds augmente le risque de glissement et pourrait provoquer des effondrements. Elle constate que **les flancs sont à vif et présentent des traces de ravinement dans les parties dépourvues de végétation**, mais ne traite pas ce risque après déboisement. Elle évoque la problématique d'évacuation des eaux pluviales mais ne traite pas le risque inondation et coulées de boue pendant et après travaux.

Elle préconise que les locaux techniques, transformateurs, poste de livraison, etc... soient positionnés au plus près du terrain naturel et loin des crêtes. Le dernier plan d'implantation (4^{ème} version) ne respecte pas ces précautions : 3 postes sont situés sur les crêtes et dans la pente.

Les recommandations de l'INERIS, en particulier pour prévenir le risque de combustion, nécessitent la connaissance du terrain minier (traitement des poches de matériau noir combustible). Le dossier ne prévoit pas l'intervention d'entreprises spécialisées dans les travaux miniers, ni le recours à un expert pour encadrer les travaux préliminaires (déboisement, déblais/remblais). _

Après travaux, le terril sera dénudé, stérile, de structure hétérogène, la couche végétale aura totalement disparu. Il est particulièrement exposé aux intempéries et au ruissellement des eaux pluviales du coteau auquel il est adossé. Ceci explique sans doute la luxuriance de sa végétation. On estime (source ONF) que les $\frac{3}{4}$ des eaux reçues par une surface boisée sont absorbées par la végétation. $\frac{1}{4}$ seulement s'infiltré dans le sol.

L'étude d'impact indique que le sol du terril sera enherbé, mais n'explique pas comment sur des résidus miniers stériles, en l'absence de terre végétale.

L'étude hydraulique ne prend en compte que les eaux météoriques. Elle écarte le ruissellement des eaux du coteau sur le terril (*non corroboré par nos observations par temps de pluie*). Elle ne prend pas en compte l'existant (*rejet des eaux du terril au moyen de drains dans les propriétés riveraines, grevées de servitudes*). Pourtant l'absence de végétation va modifier profondément les quantités d'eau rejetées. Aucune expertise forestière ne figure au dossier pour évaluer ces incidences.

Elle ne tient pas compte de l'état de catastrophe naturelle décrété en 2000 dans le quartier suite à une coulée de boue et inondation en partie par le terril.

Des tranchées seront creusées le long des rangées de panneaux. Le surplus d'eau sera dirigé vers le fossé central, dont la pente sera accentuée, et qui sera équipé de deux tranchées pour évacuer l'eau dans les fossés au pied du terril, le long de la route. Ce fossé central débouche sur la route départementale à côté d'une habitation.

Centrale solaire de Lavaveix-les-Mines (23)

Les quantités de pluie estimées dans cette étude sont des moyennes. Notre département, situé sur les premiers contreforts du Massif Central, connaît de fréquents orages qui peuvent être violents. Ce système minimaliste et à ciel ouvert augmente la vulnérabilité des habitants du quartier en les exposant aux risques inondations et coulées de boue. Il aggrave les servitudes de passage des eaux de la butte sur leurs propriétés.

Vicissitudes du dossier :

Ce projet a connu 3 porteurs de projet, 4 versions et 4 Préfets en 5 ans ...

Premier dossier : 16/11/2011 – porteur Nelios – **19 596 panneaux fixes – 2.43 MWc**

Enquête publique du 27/08/2012 au 27/09/2012. Rejet par la Commission des Sites et Paysages en Oct 2012.

Permis non accordé (rejet implicite) (Préfet SERRA)

Deuxième dossier : 11/03/2013 – porteur Sunnprod – **14 548 panneaux fixes – 3.637 MWc**

Enquête publique du 23/08/2013 au 23/09/2013. Quelques feuillets ajoutés au dossier d'enquête faisaient état d'un changement de technologie (remplacement de structures fixes par des trackers). Aucune nouvelle étude réalisée pour cette modification de dernière minute. (Préfète MALLEMANCHE placée hors cadre le 27/08/2013 puis Préfet CHOCQUET)

Troisième dossier (modificatif) : 06/05/2014 – porteur Sunnprod – remplacé le 19/05/2014 par GDSOL DELTA – **9 864 trackers – 3.4 MWc**

Enquête publique du 09/10/2014 au 23/10/2014

Permis de construire accordé le 19/12/2014 (l'arrêté comporte une erreur sur le nombre de panneaux fixes : 19 596 au lieu de 14 548)- (Préfet CHOCQUET)

NB – Aucun bail n'existe entre GDSOL-DELTA, preneur, et la Commune de Lavaveix-les-Mines, propriétaire du terrain, bailleur, à la date de ce permis.

Quatrième dossier (modificatif) : porteur GDSOL DELTA – non porté à la connaissance du public (pas d'affichage en Mairie ni sur le site de la Préfecture. Pas d'enquête publique.

Permis de construire modificatif accordé le 31/01/2017 – affiché en Mairie le 06/02/2017 (date de dépôt du dossier indiquée : 05/07/2016)- pour **30 840 panneaux fixes – 3.5 MWc** – en remplacement de 9 864 trackers. (Préfet CHOPIN)

(L'arrêté comporte des erreurs : il se réfère au premier dossier rejeté et non au deuxième dossier, modifié deux fois notamment sur le nombre de panneaux et la puissance). Le dossier, succinct, ne comporte ni

Centrale solaire de Lavaveix-les-Mines (23)

nouvelle étude d'impact (photocopies du dossier de 2011), ni nouvelle étude hydraulique (la Sté Saunier a fait faillite en 2013).

Ce dossier n'a pas été soumis à enquête publique malgré des modifications substantielles : l'implantation des panneaux modifie le positionnement des locaux de service : transformateurs, onduleurs, au nombre de 6, dont plusieurs sont mis en crête (contraire aux préconisations d'INERIS). L'emplacement du poste de livraison ERDF est déplacé côté ouest, route de Bourlat, à faible distance du Faubourg St Jacques (10m). L'accès au site (prévu côté poste de livraison) était situé au nord (rte de la Tuilerie) sur les autres dossiers). Le poste de livraison recevrait en sus la production de la centrale de St-Médard la Rochette ce qui augmente sa puissance à faible distance des maisons ces points étaient absents de l'enquête publique précédente.

Aspect financier : ce projet est justifié principalement par le besoin de finances de la commune qui espérait un loyer de 55 000 € environ par an en 2013.

En 2017, ce loyer a été sérieusement revu à la baisse par le pétitionnaire qui propose 14 500 € par an (soit 3.7 fois moins) (source : dernière réunion du Conseil Municipal du 26.05.2017).

Aucune étude juridique et financière sur les engagements et responsabilités de la commune n'a été réalisée au préalable à ce projet, ni à l'occasion de chacune de ces modification.

Derniers développements : Deux recours ont été déposés auprès de M. le Préfet sur les erreurs relevées dans l'arrêté du permis de construire du 31/01/2017, sur les carences et manquements du dossier et le mépris du PPRM et des préconisations d'INERIS. Aucune réponse n'a été apportée.

Au cours de sa séance du 26 mai 2017, le Conseil Municipal a accepté une proposition d'achat du bois de la parcelle AC221 (terril de la Verrerie site du projet de centrale) de la Sté International Paper. Cette décision est contraire au règlement du PPRM et aux préconisations de l'INERIS (pour mémoire : maintien des arbres des pentes et des crêtes sur un bandeau de 5 m pour prévenir le risque « glissement »).

A noter : En 2011, la DDT a autorisé le défrichement de 7.5 ha de landes sur le teruil. **Aucune autorisation de déboisement ne figure au dossier.**

Conclusions : Notre commune est gravement sinistrée par la mine. Son sous-sol fragilisé par l'exploitation minière expose les habitants à des dangers et à la perte de valeur de leurs biens. Les riverains du teruil subissent à la fois les risques liés au sous-sol (zones rouge et bleue) et ceux liés au teruil. Ces travaux augmenteront leur vulnérabilité et porteront atteinte à leur environnement et à leur qualité de vie.

Ce teruil est un milieu unique qui mérite d'être conservé en l'état, d'autant qu'il est couvert par le périmètre de protection des corons du faubourg Saint-Jacques et fait partie de son histoire, et mis en valeur pour ses qualités et sa biodiversité. Ce lieu devrait être classé comme milieu remarquable, et préservé, d'autant qu'il fait fonction de bois de protection.

Centrale solaire de Lavaveix-les-Mines (23)

Il existe dans la commune plusieurs hectares de friches industrielles, sans valeur. Aucune autre solution n'a été étudiée.

Notre commune n'échappe pas aux difficultés économiques et la diversification des ressources d'une commune, comme les impératifs de la transition énergétiques peuvent conduire à envisager de tels projets. Ils doivent toutefois respecter les lois de la République et préserver la sécurité des habitants.

Aucune étude ne démontre que ce projet n'augmentera pas le niveau de risques actuel, ni n'en créera de nouveaux. La présence d'habitants à grande proximité doit conduire à l'application du principe de précaution.

La Présidente,

Mireille Conchon.